



Doc. 16419

03 juin 2026

Éliminer les stéréotypes de genre dans les médias

Avis de commission¹

Commission de la culture, de la science, de l'éducation et des médias

Rapporteur: M. Benjamin DALLE, Belgique, Groupe du Parti populaire européen

A. Conclusions de la commission

La commission de la culture, de la science, de l'éducation et des médias salue l'analyse et les propositions faites par la rapporteure, M^{me} Yevheniia Kravchuk (Ukraine, ADLE), pour la commission sur l'égalité et la non-discrimination, et suggère que quelques amendements soient ajoutés en vue de renforcer le message véhiculé dans le projet de résolution.

B. Amendements proposés

Amendement A (au projet de résolution)

Après le paragraphe 6, insérer le paragraphe suivant:

«L'Assemblée se félicite de la [Recommandation CM/Rec\(2026\)1 du Comité des Ministres aux États membres sur l'égalité et l'intelligence artificielle](#), et reconnaît les risques que les systèmes d'intelligence artificielle (IA) font peser sur l'égalité et la non-discrimination. En particulier, ces systèmes peuvent reproduire, perpétuer et accentuer les stéréotypes de genre existants. L'Assemblée reconnaît aussi que la sous-représentation des femmes ainsi que d'autres individus et groupes exposés à la discrimination dans le secteur de l'IA – notamment aux postes de décision et dans la conception et le développement des systèmes d'IA – renforce davantage ces risques. L'Assemblée est également consciente des défis distincts que peuvent présenter les systèmes d'IA en raison de leur complexité, de leur effet à grande échelle et de leur transparence limitée.»

Amendement B (au projet de résolution)

Après le paragraphe 7, insérer le paragraphe suivant:

«À cet égard, il est important de se pencher non seulement sur la représentation des femmes à l'écran, mais aussi sur le rôle des femmes dans les coulisses de la production de séries télévisées et de films. Les réalisatrices, productrices et scénaristes contribuent souvent de manière décisive à rendre la représentation plus équilibrée, les perspectives plus diversifiées et les scénarios plus riches. Les scénarios écrits par des femmes tendent aussi à créer des rôles plus substantiels et plus marquants pour les actrices. L'égalité de genre dans les médias n'est donc pas seulement une question de visibilité, mais aussi d'accès au pouvoir créatif et à la prise de décisions éditoriales. Soutenir les talents féminins à tous les niveaux du secteur audiovisuel est essentiel pour parvenir à des représentations plus inclusives et plus réalistes des femmes dans la société.»

1. Renvoi en commission: [Doc. 15975](#), Renvoi 4812 du 24 mai 2024. Commission saisie du rapport: commission sur l'égalité et la non-discrimination. Voir [Doc. 16418](#). Avis approuvé par la commission le 2 juin 2026.



Amendement C (au projet de résolution)

Après le paragraphe 8, insérer le paragraphe suivant:

«L'intersection entre l'âge et le genre est d'une importance capitale à cet égard. Trop souvent, les femmes n'ont que des possibilités réduites lorsqu'elles vieillissent, par exemple en tant que présentatrices, journalistes ou dans les premiers rôles à l'écran, alors que c'est beaucoup moins le cas pour les hommes. Cette inégalité contribue à l'invisibilité des femmes âgées dans la vie publique et renforce les stéréotypes préjudiciables qui associent la valeur des femmes principalement à la jeunesse et à l'apparence.»

Amendement D (au projet de résolution)

Après le paragraphe 9, insérer le paragraphe suivant:

«L'Assemblée souligne que les médias peuvent jouer un rôle émancipateur important en s'attachant à promouvoir le respect mutuel, l'égalité des chances, la cohésion sociale et des modèles diversifiés pour les jeunes générations.»

Amendement E (au projet de résolution)

Après le paragraphe 10.3.6, insérer le paragraphe suivant:

«à exiger que la distribution non autorisée d'imitations numériques réalistes de caractéristiques personnelles soit considérée comme illégale dans leur législation nationale, ainsi que cela est proposé par l'Assemblée dans sa [Résolution 2654 \(2026\)](#) «La protection du droit d'auteur dans l'environnement de l'intelligence artificielle»»;

Amendement F (au projet de résolution)

Après le paragraphe 10.3.6, insérer le paragraphe suivant:

«à promouvoir une utilisation des systèmes d'IA inclusive et transformative afin de promouvoir l'égalité, y compris l'égalité de genre, en veillant à ce que la législation, les politiques et les cadres réglementaires, administratifs et autres pertinents créent les conditions nécessaires en vue d'initiatives dans ce domaine et à envisager de promouvoir leur financement à un niveau adéquat, comme le propose la [Recommandation Rec\(2026\)1 du Comité des Ministres aux États membres sur l'égalité et l'intelligence artificielle](#)».

Amendement G (au projet de résolution)

Au paragraphe 10.4.1, remplacer les mots «interdisant explicitement les stéréotypes de genre et les représentations sexistes» par les mots suivants:

«qui promeuvent des représentations non stéréotypées des femmes et des hommes, ainsi que leur présence égale à l'écran et hors écran».

Amendement H (au projet de résolution)

À la fin du paragraphe 10.4.5, insérer les mots suivants:

« , tout en tenant compte des exigences créatives du projet financé et de la liberté d'expression des artistes qui y participent»

Amendement I (au projet de résolution)

Après le paragraphe 10.4.7, insérer le paragraphe suivant:

«à veiller tout particulièrement à assurer une représentation équitable des femmes de tous âges, tant à l'écran que dans les fonctions éditoriales.»

Amendement J (au projet de résolution)

Après le paragraphe 10.4.7, insérer le paragraphe suivant:

«à promouvoir une représentation non stéréotypée et respectueuse des hommes et des garçons».

C. Exposé des motifs de M. Benjamin Dalle, rapporteur pour avis²

1. Introduction

1. Je salue le rapport élaboré par M^{me} Yevheniia Kravchuk (Ukraine, ADLE) et ses suggestions fortes et opportunes.
2. Je voudrais néanmoins suggérer de mettre en évidence certains aspects qui, à mon avis, méritent une attention politique plus explicite dans le texte.
3. Comme le rappelle la [Recommandation CM/Rec\(2013\)1 du Comité des Ministres aux États membres sur l'égalité entre les femmes et les hommes et les médias](#), les inégalités dans la société se traduisent dans les médias par la sous-représentation des femmes dans la propriété des médias, dans la production de l'information et le journalisme, dans les salles de rédaction et aux postes de direction, mais aussi par la faible visibilité des femmes, sur les plans quantitatif et qualitatif, dans les contenus des médias, par le recours peu fréquent à l'expertise des femmes et par l'absence relative des points de vue et des opinions des femmes dans les médias.
4. La Recommandation CM/Rec(2013)1 explique que la liberté des médias (y compris la liberté éditoriale) et l'égalité entre les femmes et les hommes sont intrinsèquement liées. L'égalité de genre fait partie intégrante des droits humains, et la liberté d'expression, en tant que droit fondamental, est indissociable de l'égalité entre les femmes et les hommes. En outre, l'exercice de la liberté d'expression peut faire progresser cette égalité.
5. L'article 10 de la [Convention européenne des droits de l'homme](#) (STE n° 5) reconnaît le droit à la liberté d'expression, qui comprend la liberté d'opinion et la liberté de recevoir ou de communiquer des informations ou des idées sans qu'il puisse y avoir ingérence d'autorités publiques et sans considération de frontière. Le paragraphe 2 de cet article prévoit les formalités, conditions, restrictions ou sanctions auxquelles l'exercice de ce droit fondamental peut être soumis.
6. Par conséquent, les mesures visant à promouvoir l'égalité de genre ne devraient pas empiéter inutilement sur la liberté d'expression. Leur objectif ne devrait pas être de prescrire des contenus, mais d'encourager un environnement médiatique qui reflète la diversité et l'égalité de nos sociétés démocratiques.
7. À cet égard, il est important de rappeler que, selon la Cour européenne des droits de l'homme, la liberté d'expression constitue l'un des fondements essentiels d'une société démocratique, et vaut non seulement pour les « informations » ou « idées » accueillies avec faveur ou considérées comme inoffensives ou indifférentes, mais aussi pour celles qui heurtent, choquent ou inquiètent l'État ou une fraction quelconque de la population. La Cour explique aussi que toute « formalité », « condition », « restriction » ou « sanction » imposée en la matière doit être proportionnée au but légitime poursuivi³.
8. Les nouvelles technologies, et en particulier l'intelligence artificielle, peuvent être une aubaine ou un fléau pour l'égalité de genre. Le préambule de la [Recommandation Rec\(2026\)1 du Comité des Ministres aux États membres sur l'égalité et l'intelligence artificielle](#) souligne les risques que les systèmes d'IA présentent pour l'égalité et la non-discrimination, étant donné qu'ils peuvent s'appuyer sur des données et des modèles qui reproduisent, perpétuent et amplifient les biais, les stéréotypes, la stigmatisation, les préjugés et de fausses hypothèses à l'égard des individus ou des groupes fondés sur leurs caractéristiques personnelles réelles ou perçues, ou des substituts à ces caractéristiques ainsi que leurs intersections, et les défis distincts que peuvent présenter les systèmes d'IA en raison de leur complexité, de leur effet à grande échelle ou de leur transparence limitée. Le préambule précise que la sous-représentation, dans le secteur de l'IA, des femmes et d'autres individus et groupes exposés à la discrimination, notamment aux postes de décision ainsi que dans la conception et le développement des systèmes d'IA, est une dimension importante au regard de ces risques.
9. Étant donné que la fracture numérique entre les femmes et les hommes et l'utilisation de systèmes d'IA peuvent amplifier la discrimination et la sous-représentation, il est absolument nécessaire d'atténuer les inégalités économiques et sociales qui en résultent.

2. L'exposé des motifs est établi sous la responsabilité du rapporteur. Sa version originale anglaise a été traduite vers le français par un outil de traduction automatique.

3. Voir Cour européenne des droits de l'homme, [affaire Handyside c. Royaume-Uni](#) (requête n° 5493/72), arrêt du 7 décembre 1976.

10. L'intersection entre l'âge et le genre est fondamentale pour évaluer la participation et la visibilité des femmes dans les médias. La réduction des possibilités offertes aux femmes à mesure qu'elles vieillissent contribue à l'invisibilité des femmes âgées dans la vie publique et renforce les stéréotypes préjudiciables qui associent la valeur des femmes principalement à la jeunesse et à l'apparence.

11. De plus, la misogynie en ligne et les stéréotypes préjudiciables liés à la masculinité ont un impact négatif sur les garçons et les jeunes hommes. La lutte contre les stéréotypes de genre ne doit pas seulement se concentrer sur la représentation des femmes, mais aussi promouvoir une représentation non stéréotypée et respectueuse des hommes et des garçons.

12. Enfin, il ne faut pas oublier que les médias n'ont pas seulement le pouvoir de renforcer les stéréotypes, mais qu'ils peuvent aussi jouer un rôle émancipateur important en s'attachant à promouvoir le respect mutuel, l'égalité des chances, la cohésion sociale et des modèles diversifiés pour les jeunes générations.

2. Note explicative

2.1. Amendement A (au projet de résolution)

Cet amendement sert à expliquer l'amendement F.

2.2. Amendement B (au projet de résolution)

Cet amendement souligne l'importance de se pencher non seulement sur la représentation des femmes à l'écran, mais aussi sur le rôle des femmes dans les coulisses de la production de séries télévisées et de films. Ce point est important car la représentation dans les médias ne reflète pas simplement la société; elle façonne activement les normes culturelles et les perceptions du public. Si les fonctions de direction restent exercées majoritairement par des hommes, les stéréotypes risquent de perdurer.

2.3. Amendement C (au projet de résolution)

Cet amendement sert à expliquer l'amendement I.

2.4. Amendement D (au projet de résolution)

L'amendement vise à souligner le rôle positif que les médias peuvent jouer dans la lutte contre les stéréotypes de genre et dans la promotion de l'égalité de genre en général.

2.5. Amendement E (au projet de résolution)

L'amendement reflète le point de vue de l'Assemblée selon lequel les «deepfakes» (trucages vidéo ultraréalistes) sont un sujet de préoccupation qui nécessite la mise en œuvre de mesures concrètes pour contrer le risque que ce phénomène répandu porte atteinte à des droits fondamentaux comme la liberté d'expression et le droit à la non-discrimination.

2.6. Amendement F (au projet de résolution)

Cet amendement met en évidence les menaces que les systèmes d'IA font peser sur l'égalité et la non-discrimination et souligne en particulier que la sous-représentation des femmes, ainsi que d'autres individus et groupes exposés à la discrimination, dans le secteur de l'IA – notamment aux postes de décision et dans la conception et le développement des systèmes d'IA – peut jouer un rôle au regard de ces menaces.

2.7. Amendement G (au projet de résolution)

Cet amendement vise à souligner que la lutte contre les stéréotypes de genre préjudiciables doit aller de pair avec la sauvegarde de la liberté des médias, de l'indépendance éditoriale et du pluralisme. L'objectif ne devrait pas être de prescrire des contenus, mais d'encourager un environnement médiatique qui reflète la diversité et l'égalité de nos sociétés démocratiques.

2.8. Amendement H (au projet de résolution)

L'amendement cherche à ménager un équilibre entre, d'une part, les mesures de promotion de l'égalité de genre et, d'autre part, la liberté d'expression et la créativité des artistes participant à la production de l'œuvre financée.

2.9. Amendement I (au projet de résolution)

Cet amendement souligne l'importance de l'intersection entre l'âge et le genre. Trop souvent, les femmes sont confrontées à des possibilités réduites lorsqu'elles vieillissent, par exemple en tant que présentatrices, journalistes ou stars de cinéma, alors que c'est beaucoup moins le cas pour les hommes. Cette inégalité contribue à l'invisibilité des femmes âgées dans la vie publique et renforce les stéréotypes préjudiciables qui associent la valeur des femmes principalement à la jeunesse et à l'apparence. Je pense que la résolution devrait donc reconnaître plus clairement la discrimination fondée sur l'âge à laquelle les femmes doivent faire face dans les médias et encourager les radiodiffuseurs et les organisations du secteur des médias à garantir une représentation équitable des femmes de tous âges, tant à l'écran que dans les fonctions éditoriales.

2.10. Amendement J (au projet de résolution)

Cet amendement vise à reconnaître le rôle de la misogynie en ligne et des stéréotypes préjudiciables liés à la masculinité, en particulier leur impact sur les garçons et les jeunes hommes. La lutte contre les stéréotypes de genre ne doit pas seulement se concentrer sur la représentation des femmes, mais aussi promouvoir une représentation non stéréotypée et respectueuse des hommes et des garçons.